## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mars 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DISCUSSION SUR L'APPEL D'UNE MOTION TEN-DANT À L'ADOPTION DU 5° RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle

21 mars 1969—M. Lessard (LaSalle) (président du comité permanent des transports et des communications):

Que le cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 19 mars 1969, soit agréé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Le député de LaSalle...

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant l'appel de cette motion inscrite au nom de mon honorable ami de LaSalle, je me demande s'il serait possible de discuter une question relative au Règlement concernant une recommandation du rapport. Ce faisant, je n'ai rien à redire au préambule du rapport ni à l'analyse effectuée par le comité des transports à la suite de ses voyages...

L'hon, M. Lambert (Edmonton-Ouest): Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Évidemment, je n'ai rien à redire à la première recommandation.

Des voix: Règlement.

M. T. C. Douglas (Namaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soulevé la question du Règlement. Sauf erreur, le président du Conseil privé l'avait fait lui aussi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le ministre a invoqué le Règlement, je me permets de dire à Votre Honneur qu'il conviendrait de le laisser s'expliquer. Je déduis de ses commentaires qu'il s'oppose à certaines affirmations du rapport. La question du Règlement ne se pose pas. Si le ministre a un rappel au Règlement, qu'il l'expose à la Chambre et que Votre Honneur statue.

M. l'Orateur: Il faudrait que j'entende le rappel au Règlement avant de me prononcer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je le répète, il s'agit de la recommandation finale du rapport à propos de laquelle j'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Macdonald: J'espère qu'on pourra m'entendre avant que d'autres participent au débat.

L'hon. M. Lambert: Mais n'examinez pas le fond du rapport.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement quant à la partie du rapport qui a trait au service de trains de voyageurs à Terre-Neuve. En voici le texte:

Le Comité recommande que le jugement rendu par la Commission canadienne des Transports, autorisant les chemins de fer nationaux du Canada à suspendre le service de trains de voyageurs à Terre Neuve le 5 avril 1969, soit laissé en suspens jusqu'à ce que le comité présente son rapport complet, relativement à cette question.

Soit dit en passant, la date exacte est, je crois, le 15 avril et non le 5 avril 1969, comme l'indique le rapport. Mon appel au Règlement vise à savoir s'il est régulier pour un comité permanent de faire des recommandations que la Chambre elle-même ne pourrait faire. A cet égard, j'aimerais vous soumettre deux principes. D'abord, le comité permanent ne peut, en effet, au moyen d'une résolution, prétendre abroger une loi adoptée par le Parlement. Je veux parler des dispositions de la loi sur les chemins de fer.

M. MacEwan: Alors, à quoi servent les comités?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .